

Hyloris renégocie avec succès les accords de licence pour les produits phares avec le Groupe Alter Pharma

Acquiert tous les droits de royalties sur Maxigesic® IV

Assume l'entière responsabilité de HY-075 et HY-038 - le partage des bénéfices futurs expire

Augmente la marge bénéficiaire nette de la crème à l'acide fusidique au Canada

Hyloris CEO et CBDO démissionnent du conseil d'administration d'Alter Pharma

Liège, Belgique – 24 juin 2021 – Hyloris Pharmaceuticals SA (Euronext Bruxelles : HYL), une société biopharmaceutique spécialisée engagée à apporter des traitements innovants offrant une valeur ajoutée aux populations de patients mal desservies, annonce aujourd'hui qu'elle a renégocié et dénoué avec succès ses accords de licence avec le Groupe Alter Pharma. Hyloris versera au groupe Alter Pharma une somme forfaitaire totale de 5,25 millions d'euros plus un complément potentiel de 0,5 million d'euros, renonçant ainsi à toute obligation financière future envers le Groupe Alter Pharma.

Hyloris Pharmaceuticals et le Groupe Alter Pharma ont modifié et dénoué les accords de licence antérieurs comme suit :

- **Le contrat de licence de brevet et de savoir-faire relatif à Maxigesic IV** a été modifié afin de renoncer à tous les engagements passés et à toutes les obligations futures de redevances envers le groupe Alter Pharma concernant Maxigesic IV. Maxigesic IV (une combinaison unique de 1000 mg de paracétamol et 300 mg d'ibuprofène en solution pour perfusion) est un nouveau traitement breveté de la douleur non opioïde et est commercialisé par le partenaire d'Hyloris, AFT Pharmaceuticals. Il est actuellement autorisé dans plus de 100 pays et commercialisé dans 3 pays.
- **Les accords de développement relatifs à HY-075 et HY-038** : Hyloris assume l'entière responsabilité du développement de i) HY-075, une nouvelle formulation liquide orale d'un médicament couramment utilisé pour traiter les maladies coronariennes ; et ii) HY-038, une seringue préremplie d'un produit couramment utilisé pour traiter une carence spécifique. Hyloris continue de supporter tous les coûts liés au développement de ces produits candidats mais n'aura plus à partager avec le Groupe Alter Pharma les bénéfices futurs liés à ces produits.
- **L'accord de licence relatif à la crème à l'acide fusidique au Canada** : Hyloris continue de conserver tous les droits sur la crème à l'acide fusidique au Canada, mais gagnera une part plus élevée du bénéfice net puisque la marge versée au Groupe Alter Pharma par le partenaire de co-développement sera transférée à Hyloris. Il n'existe actuellement aucun équivalent générique au Canada de la crème Fucidin® 2%, un médicament topique contenant une crème d'acide fusidique pour le traitement des infections cutanées bactériennes primaires et secondaires. La crème à l'acide fusidique, qui fait partie du portefeuille de génériques à haute barrière d'Hyloris, est récemment entré en phase de développement clinique. Hyloris a l'intention de rechercher un partenaire commercial au Canada plus près de la soumission du produit candidat.

Stijn Van Rompay, CEO d'Hyloris, a déclaré : « *Il s'agit d'une réalisation majeure pour notre société car nous n'avons plus d'obligations financières envers le Groupe Alter Pharma, et de plus, il résout les risques potentiels liés aux conflits d'intérêts et les transactions entre parties liées. Il est également financièrement raisonnable et nous permet de nous concentrer pleinement sur l'exécution de notre stratégie commerciale. Nous sommes impatients de faire progresser davantage notre pipeline*



innovant et d'apporter nos produits candidats à des populations de patients mal desservies, dans le but de changer et d'améliorer les résultats thérapeutiques et d'ajouter de la valeur à toutes les parties prenantes du système de santé. »

Pour plus d'informations sur l'accord renégocié et dénoué avec le Groupe Alter Pharma, veuillez consulter l'annonce publique conformément à l'article 7:97, §4/1 du Code des Sociétés et des Associations, disponible sur le site Internet d'Hyloris : <https://investors.hyloris.com/corporate-governance/#docu>.

À propos des accords avec le groupe Alter Pharma

Les accords renégociés et dénoués annoncés aujourd'hui sont liés aux accords décrits ci-dessous qu'Hyloris Pharmaceuticals avait avec les filiales du Groupe Alter Pharma, y compris Generic Specialty Pharma, Nordic Specialty Pharma, Stasisport Pharma et Neogen Developments.

Ces accords comprenaient des accords de licence, des accords d'achat d'actifs, des accords de développement et des accords de brevets et de savoir-faire. Les produits associés à ces accords étaient Maxigesic® IV, HY-075, Fusidic Acid Cream, HY-038 et HY-028 (qui n'est plus en développement depuis avant l'introduction en bourse en 2020). En vertu des divers accords transactionnels entre Hyloris et les filiales du Groupe Alter Pharma, Hyloris était tenue de payer à ces entités une combinaison de droits de licence, de paiements d'étape et de paiements de redevances.

À propos de Hyloris Pharmaceuticals

Hyloris est une société biopharmaceutique spécialisée qui identifie et libère le potentiel caché des médicaments existants au profit des patients, des médecins et du système de santé. Hyloris applique son savoir-faire et ses innovations technologiques aux produits pharmaceutiques existants et a constitué un vaste portefeuille breveté de 13 produits à valeur ajoutée, reformulés et réutilisés, qui pourraient offrir des avantages considérables par rapport aux alternatives actuellement disponibles. Deux produits sont actuellement commercialisés avec des partenaires : Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire et Maxigesic® IV, un traitement de la douleur postopératoire non opioïde. La stratégie de développement de la société se concentre principalement sur la voie réglementaire 505 (b) 2 de la FDA, qui est spécifiquement conçue pour les produits pharmaceutiques pour lesquels la sécurité et l'efficacité de la molécule ont déjà été établies. Cette voie peut réduire la charge clinique requise pour mettre un produit sur le marché, raccourcir considérablement les délais de développement et réduire les coûts et les risques. Hyloris est basé à Liège, en Belgique. Pour plus d'informations, visitez www.hyloris.com et suivez-nous sur [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/hyloris-pharmaceuticals).

Pour plus d'informations, veuillez contacter Hyloris Pharmaceuticals :

Marieke Vermeersch
VP Relations Investisseurs et Communications d'Entreprise
Tél: +32 (0) 479 490 603
marieke.vermeersch@hyloris.com

Clause de non-responsabilité et déclarations prospectives

Hyloris signifie « haut rendement, risque plus faible », qui se rapporte à la voie réglementaire 505 (b) (2) pour l'approbation de produit sur laquelle l'Émetteur se concentre, mais ne concerne en aucun cas ou ne s'applique en aucun cas à un investissement dans les Actions. Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse sont des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées en utilisant une terminologie prospective, y compris les mots « croit », « estime », « prévoit », « s'attend », « a l'intention



», « peut », « sera », « planifie », « continuer », « en cours », « potentiel », « prévoir », « projeter », « cibler », « rechercher » ou « devrait », et inclure les déclarations que la société fait concernant les résultats escomptés de sa stratégie. Ces déclarations se rapportent à des événements futurs ou à la performance financière future de la société et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la société, qui peuvent entraîner les résultats réels, les niveaux d'activité, les performances ou les réalisations de la société. La société ou son secteur d'activité diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par tout énoncé prospectif. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige.

